

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2022

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absent :

Secrétaire de séance : LE GALL Anne

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce qu'il aimerait rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il a reçu une proposition d'acquisition de la maison donnée à la commune par Madame AKALP, 1 impasse des Mésanges. Cette proposition est assortie d'une possibilité d'acquérir du terrain à proximité immédiate de la parcelle classée section AB n°81, actuelle extension du cimetière. Aucun conseiller municipal présent n'y émettant d'objection, le point est rajouté au rang 1 de l'ordre du jour.

Echange maison 1 impasse des Mésanges – partie des terrains cadastrés AB n°219 et 222

Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par les propriétaires de la maison sise 2 rue Kreisker et des terrains cadastrés section AB n°219 et 222. Les propriétaires proposent un échange avec soulte entre la maison acquise par don de Mme AKALP à la commune sise 1 impasse des Mésanges, à proximité immédiate de leur propriété contre une partie de leurs terrains cadastrés section AB n°219 et 222 pour une surface d'environ 600 m² sis à proximité immédiate de la parcelle AB n°81, extension du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'élus s'est tenue mercredi 30 mars afin que chacun puisse prendre connaissance de l'offre et des lieux par une visite sur place.

Suite à cette réunion, il interroge les élus quant à leur position sur cette proposition. Il annonce qu'il a rencontré les propriétaires afin de les interroger sur le prix de vente et d'achat qu'ils proposent. Il en est ressorti que les acquéreurs proposent une acquisition à 40 000 € et qu'ils souhaitent vendre leur terrain (zone constructible) à 5 000 €. La soulte à verser par les demandeurs serait donc de 35 000 €.

Madame Héléna PERCHOC, Conseillère Municipale, demande ce qu'il est proposé pour le locataire de cette maison. Monsieur le Maire annonce qu'il sera relogé dans le premier logement communal adapté qui se libère et que l'échange n'interviendrait qu'après qu'il ait pu être relogé.

Après délibération, Monsieur le Maire propose que le vote soit pratiqué à bulletin secret. A l'unanimité, les élus donnent leur accord à cette disposition. Monsieur le Maire remet à chaque élu présent un bulletin de vote blanc de même format. Il demande à chaque élu d'y inscrire « oui » s'il donne son accord à l'échange entre la maison sise 1 impasse des Mésanges et une partie des terrains cadastrés section AB n°219 et 222 pour une soulte à la charge du demandeur de 35 000 €, bornage et clôture du terrain à la charge de la commune ; « non » s'il s'y oppose. A la suite de quoi, chaque élu est invité à déposer son bulletin de vote dans une urne que les présents ont pu constater vide préalablement. Il demande ensuite à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie, secrétaire de séance, de l'assister dans le dépouillement du scrutin. Onze conseillers municipaux ont déposé un bulletin dans l'urne. On y retrouve 11 bulletins. Dix bulletins portant la mention « oui » sont décomptés, un bulletin est vierge. Il est donc arrêté que le Conseil Municipal, à 10 pour, 1 abstention, valide l'échange entre la maison sise 1 impasse des Mésanges et une partie des terrains cadastrés section AB n°219 et 222 pour une soulte à la charge du demandeur de 35 000 €, bornage et clôture du terrain à la charge de la commune ; précise que cet échange ne pourra intervenir qu'après relogement du locataire en place.

Budget annexe assainissement : Vote du budget prévisionnel 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en fonctionnement à 24 320 € et présente en *dépenses* :

- 18 304,80 € de dotations aux amortissements

- 4 300,00 € d'intérêts d'emprunts
- 1 250,00 € de charges à caractère général
- et en *recettes*
- 13 500,00 € de redevance d'assainissement
- 10 820,00 € d'amortissements,
- soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 465,20 €.

Pour la section investissement, les prévisions sont exceptionnellement en suréquilibre en raison d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour les études préalables au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station non prévue au budget prévisionnel 2021. Elles s'établissent à 30 029,77 € et présentent en *dépenses* :

- 10 820,00 € de subventions d'équipements (amortissements)
- 6 959,77 € de solde d'exécution négatif (report de 2021)
- 12 250,00 € de remboursement de capital d'emprunt
- et pour les *recettes* :
- 12 682,05 € de report de 2021
- 18 304,80 € d'amortissements
- 465,20 € de la section de fonctionnement
- 3 564,00 € de subvention de l'Agence de l'Eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement.

Budget principal : Vote du budget prévisionnel 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances qui s'équilibre en fonctionnement à 508 600,00 € et présente en *dépenses* :

- 208 920,00 € de charges de personnel
- 155 070,00 € de charges à caractère général
- 28 650,00 € d'autres charges de gestion courante
- 13 150,00 € d'intérêts d'emprunts
- 3 302,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections

et en *recettes*

- 227 000,00 € d'impôts et taxes
- 187 880,00 € de dotations, subventions et participations
- 40 000,00 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 36 350,00 € d'autres produits de gestion courante
- 17 370,00 € de produits des services du domaine et des ventes

soit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 101 508,00 €.

Pour la section investissement, les prévisions s'équilibrent à 533 969,33 et présentent en *dépenses*,

- 200 000,00 € pour les travaux de réfection de la toiture, de l'électricité et de la sono de l'église
- 90 000,00 € de remboursement de capital d'emprunt et de cautionnements.
- 74 966,57 € de déficit d'investissement de 2021
- 60 000,00 € pour le programme d'enrobé 2022
- 40 000,00 € pour l'inscription à l'actif de la maison 1 impasse des Mésanges
- 30 802,76 € pour les études préalables à la réhabilitation de la salle de l'ancien presbytère
- 15 000,00 € pour l'acquisition de la maison 11 rue Kreisker et les frais inhérents
- 11 000,00 € pour la réparation du carillon de la chapelle du Guiaudet
- 5 000,00 € pour l'acquisition d'un terrain à proximité du cimetière (parties d'AB 219 et 222)
- 3 000,00 € pour l'acquisition de l'assise du chemin de Cosquer Stoup
- 2 500,00 € pour les provisions de restitutions de cautions des logements
- 1 500,00 € pour l'acquisition de mobilier pour la classe de maternelle

et pour les *recettes*

- 308 569,33 € d'opérations financières dont 101 508,00 € de virement de la section de fonctionnement, 126 459,33 € d'excédents de fonctionnement de 2021, 40 000 € d'inscription à l'actif de la maison 1

impasse des Mésanges, 34 800,00 € de FCTVA, 3 302,00 € d'amortissements et 2 500 € de cautionnements.

- 57 600,00 € de subventions de la Région les travaux de réfection de la toiture, de l'électricité et de la sono de l'église
- 48 000,00 € de DETR (subvention d'Etat) pour les travaux de réfection de la toiture, de l'électricité et de la sono de l'église
- 40 000,00 € pour la vente de la maison 1 impasse des Mésanges
- 39 600,00 € de subvention du Département dans le cadre du plan de relance pour les travaux relatifs à l'amélioration énergétique de la salle du presbytère.
- 25 400,00 € de subvention du Département dans le cadre du plan de relance pour les travaux aux vestiaires du terrain de foot.
- 5 000,00 € de financement participatif pour les travaux de réfection de la toiture, de l'électricité et de la sono de l'église
- 5 000,00 € de subvention de l'association des amis de la chapelle du Guiaudet pour la restauration du carillon de la chapelle
- 4 800,00 € de subvention de la Région pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du budget principal.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire annonce que de nouvelles demandes de subventions ont été reçues en mairie. Le Conseil Municipal a la possibilité de voter l'attribution de subventions communales aux associations. Les années passées, le choix avait été fait de privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et arrêté un forfait de 20 € par adhérent habitant la commune pour les associations hors commune. Le tableau ci-dessous reprend les demandes de subventions qui ont été reçues en mairie à ce jour, indique celles qui n'ont pas été reçues, les montants versés l'an passé et les attributions 2022 qui sont votées au cas par cas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions et accorde les subventions communales aux associations comme présenté ci-dessous :

Association	Courrier de demande	Bilan financier	Bilan moral	Nombres de licenciés (clubs sportifs)	Rappel subventions 2021	Propositions subventions 2022
Autres associations						
ADMR	X		X		0,00 €	0,00 €
Comice agricole	X	X			100,00 €	350,00 €
La Redadeg (1 km)	X					100,00 €
Participations obligatoires						
Classe ULIS ST NICOLAS DU PELEM	X	X	X	1	0,00 €	733,38 €
TOTAL					100,00 €	1 183,38 €

Extension de réseau électrique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDE 22 concernant la desserte basse tension de la parcelle C 1335 pour la rénovation d'une habitation existante au Danhouet suite au dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de connaître les droits à rénovation du bien.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 1 166 € forfaitaire à laquelle s'ajoute 48 € par mètre de réseau basse tension à construire. L'estimatif étant porté à 65 m, le montant de l'extension s'élève à 4 286,00 €. Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle C n°1335 située au lieudit Le Danhouet à LANRIVAIN ; approuve le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 286,00 € ; précise que le devis présenté par le SDE 22 sera validé par Monsieur le Maire au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la restauration du bien à desservir ; précise que l'intégralité de cette somme sera remise à la charge du demandeur des travaux (demandeur de l'autorisation d'urbanisme) par l'établissement d'un titre exécutoire en son nom au versement de la participation communale au SDE 22.

Concessions funéraires échues en vue de reprise

Monsieur le Maire annonce que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2213-42 et R 2223-23-2, le Code Civil et notamment son article 16-1-1 et le Code Pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5, régissent les concessions funéraires accordées par les communes. Il rappelle également que la délibération n°70-2021 du 20 octobre 2021 institue la durée des concessions funéraires de la commune de LANRIVAIN à 30 ans, comme précédemment et que l'arrêté municipal permanent du 17 septembre 2015 portant règlement des cimetières précise à son article 31 les dispositions de renouvellement des concessions. Il annonce que des recherches d'ayants-droits des concessionnaires ont été faites et que pour chaque concession échue, au moins un ayant-droit a été contacté pour l'informer de l'échéance de la concession. Il propose également que soit affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie, les concessions arrivées à échéance et pour lesquelles une reprise est envisagée, faute de renouvellement. D'autre part, des plaquettes informant les visiteurs vont être apposées sur les tombes concernées.

En effet, il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions, la commune ayant la possibilité reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par le concessionnaire ou ses ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution dans le cas où le concessionnaire ou ses ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement.

Les concessions concernées sont :

Localisation		Concession	Défunts inhumés connus	Date d'inhumation connue
C5 – R3 – E4	Sans titre		RIOU Célestine PHILIPPE Auguste LE NAOUR Anne-Marie	
C6 – R3 – E5	Sans titre		M. SAVEAN Mme SAVEAN née LARHANTEC	
C4- R6 – E4	53	29 août 1988	HELLOU Delphine ROLLAND Jules Pierre HELLOU Marcel THEPAULT Louise HELLOU Rolland	
C4 – R5 – E5	60	23 septembre 1988	Mme LEMONNIER née COURTAIS M. LEMONNIER M. LE MONNIER Fernand M. LE MONNIER Marcel	
C3 – R6 – E12	72	16 décembre 1988	Mme PLOUGONVEN Célestine	03 janvier 1989

Pour chacune de ces tombes, la dernière inhumation connue est supérieure à 5 ans, le concessionnaire (ou ses ayants droit si le concessionnaire est décédé) n'ayant pas renouvelé sa concession temporaire dans le délai légal de 2 ans suivant l'échéance de la concession, celle-ci peut être reprise par la commune. Aussi, le plus

proche parent du/des défunt(s) peut faire des démarches auprès de la mairie pour que le corps soit déplacé vers une autre sépulture jusqu'au 15 novembre 2022. A défaut de décision de la famille, les restes du/des défunt(s) seront exhumés aux frais de la commune puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'ossuaire. Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession devront être enlevés par la famille avant le 15 novembre 2022. Une information préalable de l'opération sera faite auprès du maire. A défaut, la commune se chargera de cet enlèvement. La commune tiendra à la disposition de la famille les monuments qui deviendront propriété de la commune dans un délai de 6 mois si la famille ne souhaite pas les récupérer. La reprise définitive fera l'objet d'un arrêté affiché en mairie qui sera transmis au préfet des Côtes d'Armor. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le démarrage de la procédure de reprise des concessions funéraires nommées ci-dessus.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des bâtiments. Il annonce qu'un jugement est intervenu dans l'affaire qui oppose la commune à son locataire du logement communal sis 2 Le Guiaudet pour motif de loyers impayés. Le jugement du tribunal de proximité de GUINGAMP rompt le bail conclu entre la commune et son locataire en 2013. Le locataire a 2 mois pour quitter les lieux.
- Monsieur le Maire annonce que l'entreprise campanaire BODET avec laquelle est traitée la réparation du carillon du Guiaudet ne pourra pas intervenir avant le traditionnel pardon qui doit se tenir le dimanche 1^{er} mai, faute de moyens techniques. Le président de l'association des Amis de la Chapelle du Guiaudet est informé et a donné son accord pour une tentative de réparation sommaire en attente d'une réparation définitive. Il est donc possible que le carillon ne puisse sonner les cantiques le jour du pardon. Il déplore cet état de fait, le devis de l'entreprise étant validé depuis le mois de novembre.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, conseillère municipale déléguée à la voirie qui annonce avoir assisté le matin à une réunion d'information sur le déploiement imminent de la fibre depuis CANIHUEL vers le secteur nord-est de LANRIVAIN. L'élagage a été jugé correct par les installateurs, aussi, les quelques villages concernés devraient être raccordés rapidement.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril de 8 heures à 19 heures. Il fait un rappel des plannings de permanence des élus au bureau de vote et annonce que de nouvelles règles sont applicables pour le vote par procuration, à savoir que les électeurs peuvent mandater un électeur d'une autre commune et que les procurations dématérialisées peuvent être validées jusqu'au dimanche du vote.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire en charge des relations avec les associations fait un point sur les manifestations à venir. Le 10 avril, la commune accueillera la randonnée annuelle de l'association de gym de PLOUNEVEZ-QUINTIN, le 16 avril, le PLUS organise un repas escalope à la crème-frites à la salle polyvalente, l'UNSS (sport scolaire) organise une compétition académique de type RAID Multisport à la Base Nautique de TREMARGAT et au village de St Antoine le 27 avril et il a été informé que le concours d'endurance équestre au départ de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM traversera la commune du 22 au 24 juillet. Il annonce également qu'une association de randonneurs de PLOUFRAGAN demande la mise à disposition d'une salle le 16 juin. Il sera nécessaire de clarifier certains points car cette date tombe entre les deux tours des élections législatives et il ne serait pas judicieux de mobiliser les services techniques pour démonter-remonter le bureau de vote dans la salle polyvalente entre les deux tours espacés d'une seule semaine. Il serait plus judicieux que l'association utilise la salle du presbytère si le nombre de participants est adapté à la taille de la salle.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par un habitant pour obtenir des nouvelles de la passerelle au-dessus du Faouzel permettant de rallier SAINT-NICOLAS-DU-PELEM par des sentiers. Monsieur le Maire annonce que Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au maire, est en relation avec des élus de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Elle précise qu'un courrier co-signé des mairies de LANRIVAIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM a été transmis à la Préfecture, service de l'eau, afin d'obtenir leur avis sur cette passerelle. A ce jour, les deux mairies sont en attente d'une réponse de la Préfecture.

- Monsieur Bruno RAOULT, conseiller municipal, vice-président du Syndicat d'Eau, annonce que des travaux sont prévus au niveau d'un local technique de l'usine d'eau potable de Pont Saint Antoine. La demande de permis de construire a été déposée en mairie les jours derniers.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'outil à utiliser pour un premier entretien du terrain de la maison 1 impasse des Mésanges, non entretenu depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire est autorisé à faire intervenir un prestataire afin de couper les végétaux au gyrobroyeur avec un matériel adapté.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne LE GALL,
Conseillère Municipale.